



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINT DU 15 OCTOBRE 2015

Régine Boivin est désignée secrétaire de séance.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT LE PERIMETRE ET LE SIEGE D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSANT LA METROPOLE DU GRAND PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour, 3 voix contre (Y. Ladjici, A. Dapra, P. Komorowski) ; 1 abstention (L. Taupin)

Article 1 : Emet un avis défavorable sur le projet de décret organisant le découpage territorial de la future métropole du Grand Paris, notamment en ce qui concerne le territoire T12 dont le siège serait fixé à Vitry-sur-Seine ;

Article 2 : Déploie la dilution du territoire du Grand Orly dans un ensemble trop vaste pour constituer un territoire de coopération pertinent et efficace ;

Article 3 : Rejette une organisation territoriale qui a pour effet de disloquer le Grand Orly en excluant les communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, partenaires du projet de CDIT du Grand Orly ;

Article 4 : Regrette que le périmètre de la métropole proposé constitue une occasion manquée d'inclure les dynamiques aéroportuaires et de développer l'indispensable gouvernance partagée des territoires concernés entre pouvoirs locaux, riverains et opérateurs des plates-formes aéroportuaires ;

Article 5 : S'inquiète de l'avenir de l'institution communale et des services publics locaux en regard de la mutation des compétences organisée par la loi sur la métropole du Grand Paris, et en regard de dispositions financières et fiscales pénalisantes pour l'action publique territoriale à ses différents niveaux ;

Article 6 : Réaffirme l'exigence d'une métropole du Grand Paris fondée sur une logique de coopération entre les différents niveaux de collectivité publique, de développement durable et solidaire, de réduction des inégalités sociales et territoriales, prenant appui sur les atouts, les acquis et la diversité des ensembles territoriaux préexistants.